

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 10 octobre 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Olivier FREGEAC représenté par Arnaud MERCIER - Amapola VENTRON représentée par Christian AMIRATY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

AGRI-007-16421/24/BM

■ Approbation d'une convention constitutive d'un groupement de commandes pour la restauration hors domicile dans le cadre du projet alimentaire territorial des Bouches-du-Rhône entre le Pôle d'Equilibre Territorial Rural du Pays d'Arles et la Métropole Aix-Marseille-Provence 101892

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole et le PETR du Pays d'Arles co-pilotent depuis 2016 une démarche stratégique et opérationnelle d'élaboration commune d'un Projet Alimentaire Territorial (PAT) à l'échelle des Bouches-du-Rhône, alliant un bassin de production agricole et un bassin de consommation. L'ambition partagée est d'accompagner ce territoire fort vers une alimentation locale, durable, de qualité et accessible à tous.

La mission Restauration Collective Durable, mise en place sur l'ensemble du Projet Alimentaire Territorial depuis juillet 2021 grâce à un financement de France Relance, accompagne les 121 communes du territoire du PAT vers une restauration collective plus durable. Le financement France Relance a permis une prise en charge à hauteur de 80% sur la période 2021-2024 avec un agent à plein temps ainsi que 130 jours d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage.

Depuis 2021, de nombreuses actions sont menées :

- Animation du réseau Nos Cantines durables : formations à l'achat durable, ateliers cuisine, rencontres de fournisseurs, journées d'échanges.
 - Accompagnement individuel des communes grâce à la mise à disposition d'une AMO dans le cadre de l'appel à projet Nos Cantines Durables.
 - Information et sensibilisation sur l'agriculture et l'alimentation durable : vidéos, livret pédagogique.
 - Coordination d'expérimentations de mutualisations de commande groupées pour acheter des produits locaux.

Pour la poursuite et l'amplification de cette mission sur la période 2024-2027, les co-pilotes du PAT ont sollicité deux financements :

- Un dossier ADEME dans le cadre des « Actions en faveur de la transition écologique », avec la Métropole Aix-Marseille-Provence et chef de file, en co-pilotage avec le PETR du Pays d'Arles.
- Un dossier FEADER (Fonds Européen Agricole de Développement Rural) « Coopération et filières » déposé le 28 juillet 2023 auprès de la région SUD par le PETR du Pays d'Arles en temps que chef de file, en co-pilotage avec la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Dans le cadre de ce dernier projet, une assistance à maîtrise d'ouvrage sur le sujet de la RHD se déclinera en plusieurs prestations :

- Accompagnement à l'organisation et l'animation du groupe de travail.
- Conseil technique et accompagnement des co-pilotes du PAT sur des actions spécifiques,
- Accompagnement de porteurs de projets de restauration durable sélectionnés par les co-pilotes du PAT.

La présente convention a pour objet :

- De re-constituer un groupement de commandes entre la Métropole et le PETR du Pays d'Arles en vue des achats communs sur le sujet de la restauration hors domicile dans le cadre du PAT des Bouches-du-Rhône pour la période 2024-2028.

- De préciser les modalités de fonctionnement du groupement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° ENV 003-1134/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 octobre 2016 portant sur l'élaboration du Projet Alimentaire Territorial ;
- La délibération n° AGRI 005-9906/21/CM du Conseil de la Métropole du 15 avril 2021 portant approbation de la feuille de route 2021-2024 du Projet Alimentaire Territorial de la Métropole Aix-Marseille Provence et du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles et renouvellement de la convention de copilotage ;
- La décision métropolitaine n° 23/818/D du 5 septembre 2023 portant approbation de la participation de la Métropole au projet FEADER 'Faire de la restauration collective une opportunité économique pour les filières locales et durables' et approbation d'une convention.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la présente constitution d'un groupement de commandes entre la Métropole et le PETR du Pays d'Arles permet de mutualiser des besoins communs d'achats se rapportant à la bonne exécution de la mission Nos Cantines Durables sur la période 2024-2028.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention constitutive du groupement de commandes des achats nécessaires à l'exécution de la Mission Nos Cantines Durables du Projet alimentaire territorial des Bouches-du-Rhône, la Métropole Aix-Marseille-Provence et le Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays d'Arles, ci-annexée.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant, est autorisé à signer cette convention et tout autre document y afférent.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'exercice 2025, en section de fonctionnement : chapitre 011, article 611, fonction 6312.

Ces crédits relèvent de la politique « Environnement, énergie, agriculture, patrimoine nature », de la sous-politique « Agriculture, alimentation » et du programme « Alimentation » et seront exécutés par le service gestionnaire « 8AGRI ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Agriculture,
Viticulture et Ruralité,
Alimentation et Circuits Courts

Christian BURLE